### MAIRIE DE SOLIGNAC

# **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### DES ARRETES DU MAIRE

# N°2025ARR120

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route.

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une occupation du domaine public pour un déménagement, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser le demandeur à stationner avec son véhicule,

### ARRETE,

Article 1 : En raison d'un déménagement situé au « 12 route de Cherveix » à Solignac, l'Entreprise FRAISSEIX est autorisé à occuper le domaine public le 29 octobre 2025 de 08h00 à 12h00.

<u>Article 2</u>: L'entreprise FRAISSEIX pourra stationner ses véhicules le 29 octobre 2025 de 08h00 à 12h00.

<u>Article 3</u>: l'entreprise FRAISSEIX est chargé de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- L'entreprise FRAISSEIX
- SDIS 87
- SAMU 87

SOLIGNAC, le 20 octobre 2025 Par délégation du Maire & de S

Claude GOURINCHAS

1e adjoint au Maire